

IX

QUESTIONS DE SUCRES

EXTRAIT

DE

EN ANGLETERRE.

LA REVUE DE PARIS.

LIVRAISON DU 23 MAI 1841

Le sucre d'Europe est un objet de commerce qui a toujours été l'objet de la sollicitude particulière de nos gouvernements. C'est dans ce genre de commerce que l'Angleterre est parvenue à se créer une situation prépondérante, et à se faire reconnaître le droit de vendre son sucre dans toute l'Europe. Cette prépondérance est le résultat de la supériorité de son industrie sucrière, et de la liberté de son commerce. C'est à l'Angleterre que nous devons de voir le sucre d'Europe être le plus abondamment fourni, et de voir le sucre d'Europe être le plus généralement consommé.

DEPARTEMENT DE LA GUYANE
BIBLIOTHEQUE
A. FRANCONIE
80 5011 IX

LA

QUESTION DES SUCRES

EN ANGLETERRE.

Le sucre n'est point une denrée de luxe, quoi qu'en disent les classifications économiques : rien ne le prouve mieux que l'ébranlement qui semble inévitablement accompagner toutes les discussions soulevées par cet important produit. Tandis que la France, à peine sortie d'une crise *sucrière*, voit une crise nouvelle arriver à grands pas, l'Angleterre s'échauffe et se forme en *meeting* pour remuer aussi sa question des sucres. Il ne faut pas, en effet, se laisser abuser par le caractère secondaire que prend, dans la presse quotidienne, cette partie du bill financier dont l'annonce a été jetée par lord John Russell comme une épreuve suprême qui décidera de la dissolution du parlement ou de la retraite du ministère. Il ne faut pas voir, en un mot, dans la question des sucres, un appendice de la question des céréales, un simple expédient de stratégie ministérielle. Non : le besoin de se défendre, cette inquiétude fébrile qui pousse le ministère Melbourne à faire appel aux passions populaires, et à s'étayer des harangues subversives de Daniel O'Connell, ont bien pu déterminer l'emploi de ce moyen, comme moyen d'agitation ; mais ce serait se montrer honteusement étranger aux plus graves intérêts discutés

chez nos voisins, que de ne voir en tout ceci qu'une émeute économique, semblable à ces émeutes populaires que les journaux français ne manquent jamais d'imputer, avec une admirable candeur, au machiavélisme des ministères qui se sentent mourir.

Nous pensons devoir faire connaître le caractère de cette crise : d'abord, parce que nous croyons savoir qu'elle ne peut absolument aujourd'hui trouver une solution définitive, et qu'elle devra inévitablement et prochainement se reproduire; ensuite, parce qu'elle offre une face politique qu'il importe à la France d'étudier; enfin, parce que le prompt retour des embarras commerciaux, que notre loi du 5 juillet 1840 a fait disparaître pour un moment, rend utile, à notre avis, tout ce qui peut éclairer cette grave matière.

Nous ne savons si les choses participent jusqu'à un certain point de l'esprit de contradiction qui anime les hommes des deux côtés du détroit; mais ce qu'il y a de certain, c'est que le sucre anglais suit une marche diamétralement opposée au sucre français. Tandis qu'en France la crise s'est produite par l'avilissement de la denrée, elle se produit en Angleterre par sa rareté et l'extrême élévation de son prix. Au mois de novembre 1839, pendant que nos colonies et nos ports de mer se débattaient contre le prix infime de 52 fr. (les 50 kilogrammes), le prix moyen du marché régulateur de Londres était de 85 fr. Aujourd'hui, tandis que nos prix, momentanément élevés jusqu'à 70 fr. sur le marché du Havre, sont descendus jusqu'à 58 fr., les sucres anglais se vendent 86 fr.

Les causes de cette différence, qui constitue, en faveur du consommateur français, une économie de plus de 55 cent. par kilogramme, sont l'histoire de la situation.

Matière de grand encombrement et de fret par excellence, essentiellement imposable, ainsi qu'on l'a souvent proclamé, le sucre sera toujours, de tous les élémens du commerce, celui qui attirera le plus l'attention et la sollicitude des nations maritimes. Il concourt doublement à la prospérité publique : en imprimant à la navigation un mouvement que ne saurait entraîner aucune autre denrée, et en jetant dans les caisses du trésor le montant d'un impôt que pourraient supporter bien peu de produits. Aussi, pour l'Angleterre, ce pays qui possède à un si haut degré l'intelligence de sa situation, la question du sucre n'a jamais été une question purement économique, la loi qui la régit n'a jamais été une loi purement fiscale, et les gouvernans n'ont jamais pensé que leur science, en cette matière, pouvait se borner à baisser ou à hausser les tarifs suivant les exigences du consommateur, ou les besoins du trésor. La série des prix courans du marché de Londres, depuis vingt-cinq ans, rapprochée des modifications qu'a subies le chiffre de l'impôt pendant le même laps de temps, formerait une brève et substantielle histoire du système financier du Royaume-Uni. En 1819, par exemple, lorsque, quelques années de paix ayant donné une légère extension à la production de la

Hollande, de l'Espagne et de la France, les sucres des possessions britanniques, qui s'étaient vendus 60 fr., 61 fr. 50 c. et 63 fr. (en 1816-17-18), tombèrent à 51 fr. 25 c.; le gouvernement, quelle que fût alors la pénurie du trésor, ne voulut pas laisser la perte à la charge exclusive du colon; l'échiquier s'y associa en réduisant à 33 fr. 75 c. le droit de 37 fr. 50 c. La baisse continuant avec de légères fluctuations, dont la plus forte eut lieu en 1825, l'impôt diminua encore et fut réduit en 1826 à 30 fr., taux auquel il est aujourd'hui. Ce serait se méprendre que de voir dans ces réductions partielles le désir d'augmenter la recette du trésor en provoquant la consommation par la baisse des prix, plutôt que la volonté d'alléger la position du producteur. Ce n'est point par d'aussi timides dégrèvements que l'Angleterre a coutume de procéder dans cette voie de saine et large économie politique, que nous avons en France tant de peine à adopter. Lorsqu'en 1807, sur la proposition de M. Huskinson, le parlement se décida à essayer de ce grand moyen quant au café, il réduisit à 1 fr. 40 c. par kilogramme l'impôt qui était de 4 fr. On sait que, cinq ans après, le chiffre de la recette s'était élevé de 3,031,125 fr. à 6,379,600 fr. (1).

Ce ne fut donc jamais que dans l'intérêt du sucre, ou plutôt dans l'intérêt maritime qui s'y rattache, et non pas dans un but de fiscalité, que l'Angleterre modifia ses tarifs sur cette importante denrée. Ce fut dans le même intérêt qu'elle proscrivit implicitement la betterave de son sol, en se refusant à encourager ses premiers produits par la plus légère immunité. Mais là ne devait pas s'arrêter sa sollicitude. Ce fut sous l'empire de la même préoccupation, si l'on peut dire, que se rédigèrent ses lois de douanes dans leurs dispositions relatives au sucre étranger. Et c'est là précisément l'origine et la cause de la crise actuelle.

Nous avons dit que l'impôt actuel sur le sucre anglais était de 30 fr. les 50 kil. Or, l'impôt sur le sucre étranger est de 78 fr. 75 c.; ce qui constitue une surtaxe protectrice de 48 fr. 75 c., ou, autrement dit, une prohibition absolue. Tant que la production a fonctionné d'une manière normale, tant que le travail forcé en vigueur dans les colonies anglaises a envoyé chaque année, sur le marché métropolitain, une quantité de produits qui ne subissait d'autre variation que celle entraînée par les accidens atmosphériques, des plaintes momentanées ont bien pu se faire entendre soit de la part du consommateur, soit de la part du planteur, mais jamais l'équilibre ne fut sérieusement

(1) M. Goulbourn : — Un dégrèvement de peu d'importance n'a aucune influence sur la consommation. C'est moi qui, étant à la tête de l'administration des finances, ai baissé de 3 shellings le droit à l'entrée des sucres bruts. Voici le résultat que j'ai obtenu. L'année précédente, nous avons perçu 3,700,000 liv. sterl.; l'année de la réduction, la recette a été de 3,600,000 liv. sterl. Pour avoir un résultat de quelque valeur, il faudrait une diminution de 10 shell. par 100 livres.

rompu. Le bill de 1833, en apportant un notable changement dans les conditions de la culture coloniale, est venu troubler d'une manière grave cette harmonie économique. Les paroles de lord John Russell qui expliquent cette situation, sont trop importantes pour ne pas être citées. « Les rapports des magistrats stipendiés (1), a dit le noble lord, sont peu favorables quant au chiffre de la récolte du sucre dans nos colonies. Il résulte des documens transmis au gouvernement de la reine, que, si la tranquillité et le bonheur règnent dans les contrées affranchies, le travail y a sensiblement diminué. La récolte de 1839 (première récolte du travail tout à fait libre) a été considérablement au-dessous de la moyenne des quatre années d'apprentissage, qui elles-mêmes étaient considérablement au-dessous de la moyenne des six années précédentes. Enfin, l'année 1840 a été au-dessous de l'année 1839, et l'année 1841 ne s'annonce pas comme devant égaler l'année 1840 (2). » Résumant cette décroissance en chiffres, le noble lord a établi que « la comparaison des exercices 1839 et 1840 offrait dans la consommation une différence de 250,342 cwt. (14,144,323 kil.) sucre, et 111,255 cwt. (6,285,907 kil.) mélasse (3); et dans les recettes du trésor, de 163,333 et 39,578 liv. sterl. faisant ensemble 202,913 liv. sterl. » (en francs, 5,075,433).

Lord John Russell a conclu en proposant une réduction importante sur l'énorme surtaxe de 48 fr. 75 c., qui bannit le sucre étranger du marché. En portant le droit de 63 sh. à 37 sh., dit-il, la consommation prendra un élan tel « que le trésor, loin d'y perdre, y trouvera un surcroît de recettes qui pourrait bien s'élever jusqu'à 900,000 liv. sterl., mais que je veux bien n'évaluer qu'à 700,000; et les classes inférieures ne seront plus privées d'une denrée qui, si elle ne lui est pas entièrement indispensable, est bien certainement le luxe du pauvre (*certainly the poor man's luxury*). »

Cette proposition de l'échiquier semble, il faut l'avouer, bien raisonnable; augmenter les jouissances du pauvre, en augmentant les recettes du trésor, n'est-ce pas le comble de l'habileté gouvernementale, et le ministère qui a

(1) *Stipendiari magistrates*, magistrats spéciaux créés par le bill d'émancipation, pour trancher tous les différends à naître entre les nouveaux libres et leurs anciens maîtres, et chargés de faire connaître à la métropole les effets du bill.

(2) Nous croyons devoir reproduire textuellement ces paroles : « The crop of 1839 fell considerably below the average of the four years of apprenticeship, wiche was itself considerable below the average of the six years preceding. The crop of 1840, appears to have been shorter still. In twelve districts out of tiventy very much shorter; and even this is not expected to be equalled by that 1841. » — (House of commons, 7 may 1841.)

(3) En Angleterre, où l'usage des *boissons chaudes* (thé et café), encouragé comme antidote contre l'ivrognerie, est plus répandn qu'en France parmi les classes pauvres, il se consomme une grande quantité de mélasse. Une forte quantité de sucre brut entre également dans la consommation sans avoir subi l'opération du raffinage.

trouvé cette grande conception ne devrait-il pas être porté au capitolé ? D'où vient donc qu'elle contribuera au contraire à entraîner sa chute ? Et quelles sont les causes de l'énergique opposition qu'elle a rencontrée ?

Ces causes sont curieuses à étudier : aucun fait de l'histoire contemporaine n'aide peut-être mieux à saisir ce caractère distinctif du peuple anglais : admirable loyauté au dedans, mauvaise foi et duplicité au dehors.

Il faut se reporter un moment aux discussions qui ont accompagné le bill d'émancipation. Un seul membre osa proposer, lors de ces mémorables débats, d'indemniser le planteur en lui accordant, au lieu des 500 millions demandés par le ministère, un dégrèvement de 7 shell. par quintal sur son sucre. Cette fallacieuse proposition, loin d'être favorablement accueillie, ne servit qu'à faire établir que l'indemnité serait elle-même insuffisante, si le gouvernement ne la combinait avec toutes les faveurs et toutes les protections qu'il serait possible d'accorder sans nuire au bon ordre et à la régularité du système financier (1). La surtaxe sur le sucre étranger fut notamment citée comme devant aider puissamment le colon à lutter contre les désavantages *passagers* que pourrait lui créer la situation nouvelle. La confiance inspirée par ces déclarations, et la conduite pleine de droiture du ministère (2), ne contribuèrent pas peu à rallier la minorité au chiffre de 500 millions proposé par le gouvernement, en lui faisant abandonner celui de 700 millions qu'elle avait proposé.

Telle a été au dedans la conduite de l'Angleterre : l'indemnité a été rigoureusement payée, et aucune modification importante n'est survenue dans le tarif des sucres, malgré la hausse véritablement exorbitante que nous avons fait connaître.

Voyons la *dehors*. Il n'a jamais été dissimulé, dans le cours de la discussion qui vient d'être rappelée, que la Grande-Bretagne consentait à s'imposer l'énorme sacrifice de 500 millions avec le ferme espoir qu'elle entraînerait par son exemple toutes les nations du monde dans la voie de l'émancipation. Rien de plus rationnel que cette politique : elle seule peut équilibrer, quant au mouvement commercial et maritime, la position que, dans un temps

(1) Lord Ellenborough: — Je sais très bien qu'une réduction des droits de douanes ne peut jamais constituer une indemnité équitable pour les planteurs; mais cette mesure, combinée avec celle d'une allocation en argent, pourrait peut-être concilier l'intérêt des planteurs avec le soulagement dû au peuple de la métropole.

(Séance de la chambre des lords.)

(2) M. Stanley a dit : « La première idée du gouvernement avait été de diviser en deux la mesure de l'émancipation ; de faire résoudre d'abord la question d'abolition, et de passer ensuite à l'allocation de l'indemnité. Mais nous avons abandonné ce plan, par la crainte de voir l'un des bills admis et l'autre rejeté. » Paroles remarquables qui recommandent l'administration qui les a prononcées à l'estime des honnêtes gens de tous les partis.

donné, le bill doit faire à l'Angleterre. Or, on sait que la droiture dans ses relations extérieures n'est pas la qualité par laquelle brille le gouvernement britannique. Le principe de la propagande abolitionniste une fois admis, tous les moyens devaient paraître bons pour en développer les effets. Ici se fait remarquer cette admirable solidarité qui, chez nos voisins, rapproche la presse du pouvoir dans toutes les questions d'intérêt extérieur. Le journal *le Courrier*, par exemple, qui avait attaqué avec une violence de langage peu commune même en Angleterre la mesure proposée, qui n'avait pas ralenti un moment sa polémique tant qu'elle avait été en discussion, se proclama converti dès le lendemain du vote, et déclara qu'il plaçait la propagande abolitionniste au premier rang des devoirs que le fait même de l'émancipation britannique imposait au gouvernement de ne jamais perdre de vue dans ses rapports avec les gouvernements étrangers. De là ces publications qui inondèrent la France, publications où toutes les ressources de la dialectique tendent à prouver que le bill de 1833 n'a diminué qu'en proportion infiniment petite les récoltes coloniales et la recette qui constitue la principale branche du revenu britannique; que, de plus, la richesse des colonies n'a pas diminué, puisque, si le chiffre de la production s'est trouvé momentanément réduit, l'augmentation du prix se trouve par là même assurée.

Écrire ces lignes, c'est expliquer l'agitation qu'a causée le projet présenté par lord John Russell. Cette malencontreuse proposition offre ce double caractère de blesser la loyauté *intérieure* du peuple anglais, et de déranger sa politique *extérieure*.

Quoi! un ministre de la Grande-Bretagne vient faire de pareils aveux? un ministre de la Grande-Bretagne vient déclarer, les rapports des magistrats stipendiés à la main, que la production décroît chaque jour depuis l'introduction du travail libre, que l'exercice des deux dernières années offre un déficit de 202,913 l. s., et que l'exercice de 1841 offrira un déficit encore plus considérable! Mais que penseront les autres gouvernements en présence de pareils faits, sur lesquels la solennité des débats attire nécessairement l'attention? N'est-ce pas compromettre la cause de l'émancipation? n'est-ce pas laisser la Grande-Bretagne se débattre seule sous le poids d'un sacrifice qui ne cesse de l'être qu'à la condition de devenir universel?

Tel est le langage de la politique; celui de la loyauté, qu'exploite l'esprit d'opposition, est encore plus virulent. Une fois le masque jeté, une fois les aveux du ministère acquis à la publicité, aucune mesure n'était plus à garder quant au système dont nous avons parlé. Aussi lord Sandon, qui groupe autour de sa motion les antagonistes du ministère, n'en garde-t-il aucune. A son avis, le projet présenté détruit entièrement le bill de 1833, et il propose à la chambre de déclarer que :

« Considérant les efforts et les sacrifices que le parlement et le pays ont faits pour l'abolition de la traite et de l'esclavage, dans le ferme espoir que leurs actes et leur exemple contribueraient à faire disparaître ces plaies, la

chambre n'est pas préparée à adopter la mesure proposée par le gouvernement de S. M. pour la réduction de la taxe sur le sucre étranger. »

Développant sa motion, lord Sandon et son principal adhérent M. Hogg reprochent vivement au ministère la témérité de sa conduite. Ce débat est fort curieux. — Les ministres de S. M. nous ont bien dit, s'écrie M. Hogg, que le bonheur et la tranquillité régnaient parmi les nouveaux libres; mais ce qu'ils ont omis de nous dire, c'est la cause de cette heureuse situation. Or, cette cause, quelle est-elle? C'est le haut prix du sucre qui permet aux planteurs de donner au travailleur affranchi le salaire qu'il convient à celui-ci d'exiger. Que l'on baisse la surtaxe sur le sucre étranger, et le planteur ne pourra plus retirer de ses produits le prix qui lui est aujourd'hui nécessaire (1). Il faut donc, pour maintenir la prospérité des nouveaux libres, maintenir la surtaxe sur le sucre étranger. — Pour moi, dit M. James, bien que je possède une vaste propriété à la Jamaïque, je dois déclarer au noble lord Sandon qu'il se trompe étrangement s'il compte sur mon vote pour appuyer sa motion; car je préfère contribuer au bien-être des pauvres blancs à l'intérieur (en leur facilitant la consommation du sucre par la baisse de la surtaxe), que de m'occuper des noirs au dehors.

Les amis des colons, ceux qui avaient autrefois le plus énergiquement combattu le bill en 1833, soutiennent vivement la motion de lord Sandon. Or, si l'on veut bien se souvenir que l'honorable membre fut, de son côté, l'un des plus ardens promoteurs du bill de 1833, on aura surpris, chez nos voisins, une de ces curieuses alliances politiques si fréquentes dans les mœurs parlementaires de notre pays. Du reste, ce parti, tout en appuyant les considérations invoquées, rappelle ces débats où fut si bien établi le droit des colons à la protection de la surtaxe, droit qui fut considéré comme le complément de l'insuffisante indemnité de 500 millions; il demande si le gouvernement de sa majesté est décidé à faire périr les colonies. Veut-on connaître la réponse de lord John Russell à cette question? La voici : qu'il ne croit pas qu'il soit d'une bonne politique de compter sur la production des Indes-Orientales, car il est probable que, quoi que pussent faire les lois restrictives, *cette production finira par succomber*, non par la concurrence du sucre étranger dont il propose l'introduction à 30 shellings de droit, mais *par la concurrence du sucre des Indes-Orientales à 24 shellings*.

Nous ne croyons pas, pour notre part, qu'il soit possible de mieux résumer la discussion et de dire plus de choses en moins de mots.

(1) Des calculs qui ne sont pas contestés établissent que le colon anglais a aujourd'hui besoin de retirer 36 fr. net par 50 kil. de sucre, au lieu de 24 fr. qui pouvaient autrefois lui suffire. Les produits de la Havane et du Brésil pourraient se livrer (d'après une circulaire répandue par l'association brésilienne de Liverpool) à 2 sous 1/2 anglais par livre, tandis que le sucre des Indes occidentales vaut 6 sous. La surtaxe sauve donc seule le colon.

Tel est l'état de la question. Comptant sur la culture de l'Inde, qu'elle sur-excite par les encouragemens de toute nature, l'Angleterre croyait pouvoir dissimuler long-temps encore l'insuffisance toujours croissante de ses productions de l'Occident; mais voici que les désordres financiers entraînés par les dépenses de ses dernières expéditions maritimes, et les convulsions d'un ministère qui ne veut pas succomber, la forcent de déchirer le voile et de proclamer les faits plus tôt qu'elle ne voulait. Il est des momens où, pas plus que les hommes, les nations ne se possèdent. C'est alors qu'il convient de les étudier et de recueillir précieusement les vérités pratiques qui s'échappent dans la chaleur des luttes intestines. Essayons donc de ramener ce débat au point de vue français, et voyons quel enseignement il nous offre quant à l'importante question sociale qui s'y rattache. Nous n'avons pas à nous expliquer ici sur le principe lui-même; nous ne voulons traiter qu'un accessoire, mais cet accessoire est grave.

Eh bien! il nous semble que la tâche du pouvoir et celle des publicistes qui se préoccupent en France des résultats de la grande expérience tentée par l'Angleterre dans ses colonies occidentales, vient d'être singulièrement simplifiée. Plus de ces interminables discussions sur les excellens effets du travail libre, sur la prospérité commerciale et la prospérité financière qui n'ont subi que d'imperceptibles diminutions. Ces effets, ils ont été solennellement proclamés dans le parlement britannique; ces diminutions, elles ont été formulées en chiffres par les ministres de sa majesté britannique. Il faut qu'une grande nation comme la France, lorsqu'il lui convient de tenter une épreuve, ait le courage de l'envisager en face et dans toutes ses conséquences. Il serait indigne d'elle de se laisser tromper, et surtout indigne d'elle de vouloir être trompée. Toute cette polémique qui roule sur l'état plus ou moins florissant des possessions anglaises, polémique dont le *Journal des Débats* s'est rendu le principal organe, et dont les colons se sont si vivement préoccupés, est donc désormais superflue. La discussion ne peut plus être placée sur ce terrain; un juge suprême en cette matière l'en a fait sortir. Ce juge, c'est le chancelier de l'échiquier.

Mais là ne s'arrêtent pas les conséquences de son arrêt : en France, il est peu probable qu'un ministre puisse jamais, comme lord John Russell, faire bon marché du sucre des Indes occidentales. Pour parler ainsi, il faudrait, comme l'Angleterre, tenir l'Asie dans sa main, et pouvoir lui ordonner de produire ce qu'on veut qu'elle produise (1). Il faut donc à tout prix, s'il lui

(1) Nous ne pouvons considérer les départemens à betterave comme remplaçant pour la France l'Asie de l'Angleterre. Il ne faut pas perdre de vue que cet article envisage surtout la question sous son rapport maritime. Elle n'a jamais été envisagée autrement en Angleterre. La proscription dont y est frappée la betterave le prouve déjà; l'incroyable déclaration de lord John Russell le prouve bien davantage. Que l'on veuille bien songer, en effet, que le sucre des Indes orientales, bien plus éloi-

arrive de vouloir suivre l'Angleterre dans la voie de l'émancipation, que la France s'arrange pour qu'elle ne se trouve jamais dans la position que viennent de révéler les débats de la Chambre des communes. Or, cette position, qui l'a faite ? — En présence de la décroissance du travail libre constatée par l'Angleterre dans ses colonies, si l'on persiste à admettre la possibilité de ce travail, ne faut-il pas imputer au mode de l'affranchissement ce que l'on se refuse à imputer au caractère de l'affranchi ? Le mode suivi par l'Angleterre est donc jugé, jugé par l'Angleterre elle-même; c'est à la France de voir si elle veut encourir les chances d'un appel de ce jugement.

Enfin, une dernière considération ressort pour nous de ce débat. Nous avons dit ce que valait aujourd'hui le sucre en Angleterre, nous avons fait connaître le prix net que le travail libre rendait nécessaire au producteur colon. Ce prix est fort élevé sans doute : il dépasse de 9 fr. par 50 kil. celui nécessaire au colon français (1); et il est incontestablement malheureux, que le sucre, considéré avec raison par l'Angleterre comme un puissant élément de moralisation, ne puisse être mis à la portée de ses classes inférieures que le whisky consume. Oui, tout cela est vrai, et les paroles de l'honorable M. James que nous avons citées sont pleines d'une véritable et rare philanthropie. Mais, d'un autre côté, l'Angleterre ne peut s'ôter d'oublier les déclarations qui ont accompagné les débats du bill d'émancipation; elle ne peut oublier que ses tarifs doivent à la fois protection au blanc qu'elle a privé de l'esclave, et au nègre qu'elle a rendu à la liberté. Elle ne peut oublier enfin que, si l'indemnité de 500 millions a payé la propriété du travailleur africain, elle n'a pas payé son travail, revenu annuel de cette propriété; et que le haut prix du sucre remplace seul ce revenu. C'est là évidemment ce qui ressort de la motion de lord Sandon.

Eh bien, ceci nous conduit à dire que le seul homme, en France, qui ait encore compris la question d'émancipation, ne s'en est jamais occupé. Cet homme est M. Lacave-Laplagne. Son célèbre amendement, tendant à faire disparaître, moyennant indemnité, la fabrication du sucre indigène en France, est, dans cette voie, le premier acte qui sorte du vague des théories. Oui, si la France ne se résigne pas à abandonner son rôle de puissance maritime, et si elle se décide jamais à changer les conditions du travail dans ses colonies, son premier soin doit être de leur assurer la fourniture exclusive de son marché; c'est-à-dire de permettre au prix de leurs denrées de se proportionner aux exigences du travail libre. La question, à notre avis, n'a pas été assez examinée sous cette face. Nous en recommandons vive-

gné que celui d'Amérique, nécessitera un mouvement maritime infiniment plus considérable, et bien des choses seront expliquées.

(1) Nous ne disons que 9 francs, parce que nous prenons pour prix nécessaire du colon français celui de 27 francs, que tous les hommes qui connaissent la main-d'œuvre des colonies trouvent encore trop faible. Au prix de 23 francs 50 cent., rêvé par la dernière commission qui s'est occupée de la question des sucres, la différence serait de 12 francs 50 cent. par 50 kil.

ment l'étude aux publicistes spéciaux, qui, par suite des aveux de lord John Russell, sont soulagés d'une partie de leur tâche, et n'ont plus à bâtir des hypothèses sur les conséquences plus ou moins contestables de l'expérience anglaise.

P. S. Nous apprenons, au moment de terminer cet article, que la motion de lord Sandon a été adoptée à la majorité de 317 voix contre 287. Nous dirons de ce vote ce que nous aurions dit de celui qu'aurait pu obtenir lord John Russell : il ne faut pas y voir le succès d'une simple manœuvre d'opposition parlementaire, pas plus qu'il n'eût fallu voir dans le triomphe du ministre le succès d'un expédient de stratégie gouvernementale. Il y a plus que cela des deux côtés. C'est la loyauté britannique, l'intérêt maritime du Royaume-Uni, qui viennent de vaincre avec lord Sandon. Ce sont les recettes du Trésor, c'est l'intérêt de la classe pauvre, qui viennent de succomber avec lord John Russell. Entre de pareils adversaires, ce n'est pas un seul combat qui décide de la victoire : nous terminerons donc comme nous avons commencé, et nous dirons que la lutte doit inévitablement et prochainement se reproduire.

(Les deux articles suivans font partie de la polémique du journal *le Globe, gazette des deux Mondes*, et résument en peu de mots la question.)

QUESTION DES SUCRES DANS LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Il se passe actuellement en Angleterre un fait immense. La presse, qui ne se préoccupe guère que des incidens parlementaires qu'elle peut rattacher à la politique militante, ne le considère que comme un appendice de la question des céréales; elle n'y voit qu'un appel fait à l'*agitation* populaire par un ministre réduit aux abois. Ce fait est la réduction de la surtaxe sur le sucre étranger, proposée par le ministère Melbourne.

De tous les aveux que l'impérieuse voix du déficit a imposés à l'orgueil britannique, aucun ne lui a plus coûté, aucun n'était plus urgemment réclamé. Pour comprendre ceci, il faut savoir que l'Angleterre, dans sa propagande abolitionniste, faisait soutenir par les publicistes à sa solde que le grand acte de 1833 n'avait amoindri que momentanément, et en proportion infiniment petite, l'une des principales sources de son revenu public, l'impôt sur les sucres; — que, d'un autre côté, la richesse coloniale n'avait pas sensiblement diminué, puisque, si le chiffre de la production s'était trouvé momentanément réduit, l'augmentation du prix se trouvait par là même assurée. Eh bien! voici qu'acculée par le déficit et tiraillée par ses dissensions intestines, elle vient dans un de ces momens où, pas plus que les hommes, les nations ne se possèdent, de déchirer le voile dont elle couvrait si soigneusement son audacieux mensonge.

Le droit sur le sucre étranger est de 78 fr. 75 cent. par 50 kil., plus 6 fr. 25 cent. pour 100 (ce qui correspond à notre décime). Le droit sur le sucre colonial est de 30 fr., plus 6 fr. 25 cent. pour 100 : différence constituant une surtaxe protectrice de 48 fr. 25 cent. Lord John Russell a proposé de réduire le droit sur le sucre étranger à 45 fr.; la surtaxe protectrice ne sera donc plus que de 14 fr. La protection se trouverait diminuée *seulement* de 34 fr.

Le simple rapprochement de ces chiffres fait comprendre la situation. Tel est aujourd'hui le rétrécissement de la consommation du sucre dans le royaume-uni, que le noble lord n'a point été proclamé insensé quand il a dit

que la diminution sur le droit du sucre étranger donnerait un tel élan à la consommation, que, loin d'y perdre, le trésor y trouverait un accroissement de recettes de 700,000 liv. sterl.! Certes, la somme en vaut la peine, et ce n'est pas nous qui contesterons que l'extension du revenu par voie de diminution de l'impôt ne soit d'une saine et large économie politique. Mais nous doutons fort toutefois que le ministère whig se fût décidé à y recourir par le simple appât d'une augmentation de revenus. Ce qui le contraint à proposer cette grande mesure, c'est la nécessité de prendre un parti, quel qu'il soit, en présence de la diminution toujours progressive, et véritablement inquiétante, que subit chaque année le chiffre de la recette de l'impôt sur le sucre colonial, depuis l'introduction du travail libre aux lieux de production. C'est ainsi que le noble lord a été obligé de confesser que le chiffre de production fourni par le régime de l'apprentissage n'avait pas été le même que celui fourni par le régime antérieur; que celui du travail tout-à-fait libre n'avait pas été le même que celui de l'apprentissage; qu'enfin cette proportion toujours descendante avait donné dans l'exercice de 1840, comparé à l'exercice de 1839, une différence de 202,903 liv. sterl., ou 5,075,433 fr.

Nous ajouterons, ce que le très honorable ministre des colonies a omis de constater, que, pour les Antilles anglaises comme pour les Antilles françaises, la saison qui se rapporte à cet exercice a été des plus propices, si propice, qu'elle a jeté l'encombrement et la perturbation sur le marché français.

Voici donc mis au grand jour, par suite d'une crise financière et d'un désespoir ministériel, le côté économique de la question du travail libre dans les possessions britanniques. Voici que, pour quiconque sait comprendre les chiffres et les paroles, il est désormais clair et palpable que, dans ces dernières années, le sucre a été pour l'Angleterre à peu près ce qu'il a été pour la France dans les premiers temps du système continental, une denrée de luxe, dans la rigoureuse acception du mot, une denrée qui n'a pas souvent augmenté les *jouissances du pauvre*, dont le ministère whig se montre tout à coup si chaudement occupé. Voici que se trouve expliquée cette richesse coloniale qui n'a pas *sensiblement diminué*. Cette richesse, c'est l'état qui en fait les frais, en percevant une somme d'impôt moins forte; cette richesse, si le bill est adopté, son temps est fini : l'abaissement de la surtaxe sur le sucre étranger, en lui portant un coup mortel, prouvera que, si elle a existé jusqu'à un certain point pendant quelques années, son existence était factice, semblable à la prospérité du sucre de betterave, dont l'immunité faisait toute la richesse.

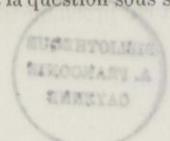
C'est ainsi que la fatalité des circonstances politiques vient défaire les combinaisons les mieux ourdies. L'Angleterre comptait sur la production de l'Inde, qu'elle surexcite par des encouragemens de toute nature, pour cacher long-temps encore la situation que le bill de 1833 a faite à elle et à ses colonies, et voici que les dépenses imprévues de ses dernières expéditions maritimes, et les tentatives désespérées d'un ministère qui ne veut pas tomber, se réunissent pour la forcer à proclamer la vérité plus tôt qu'elle ne voulait. Le masque la suffoquait, elle l'a laissé tomber.

Le dénouement, hâté par un accident, est arrivé avant la fin de la pièce. A la France de l'étudier et de le comprendre (1).

MOTION DE LORD SANDON.

Nous avons dit l'étrange révélation faite par le ministère whig sur l'état de la production du sucre depuis l'introduction du travail libre dans les colonies anglaises. Nous avons cherché à faire apprécier le véritable caractère de

(1) Cet article a été reproduit par le journal *la Presse* (n° du 15 mai), qui le donne comme présentant la question sous son véritable jour.



la réduction proposée sur la surtaxe que paient les sucres étrangers à leur entrée dans le royaume-uni, et nous avons démontré qu'il ne fallait pas voir dans cette question, si soudainement qu'elle ait été élevée, un simple expédient de stratégie ministérielle. La motion de lord Sandon complète merveilleusement notre démonstration. Une fois le masque jeté, une fois acquis à la publicité, les aveux de lord John Russell sur l'effrayante progression descendante que subit chaque année la perception de l'impôt sur le sucre des colonies émancipées, cette admirable solidarité qui lie tous les Anglais à l'endroit de la politique nationale n'imposait plus aucune réserve, et permettait à chacun de manifester librement sa pensée. Lord Sandon en a profité pour faire la motion que nous reproduisons littéralement. Le noble lord demande à la chambre de déclarer que : « Considérant les efforts et les sacrifices faits par le parlement et le pays pour l'abolition de la traite et de l'esclavage, dans le ferme espoir que les actes et l'exemple de la Grande-Bretagne contribueront à faire disparaître ces plaies, la chambre n'est pas préparée à adopter la mesure proposée par le gouvernement de Sa Majesté pour la réduction de la taxe du sucre étranger. »

Appuyant la proposition de lord Sandon, M. Hoog a expliqué comment l'élévation du prix du sucre dans la Grande-Bretagne était la conséquence nécessaire et désirable du bill d'émancipation. Lord John Russell, a-t-il dit, a bien établi et avec raison que la position du travailleur affranchi s'était améliorée, et qu'il vivait heureux, mais il a omis d'insister sur la cause de cette amélioration. Cette cause, c'est que, par suite du haut prix que le planteur tire aujourd'hui de son sucre, il peut payer au travailleur le salaire qu'il convient à celui-ci d'exiger. Diminuer la surtaxe sur les sucres étrangers, c'est naturellement faire baisser le prix des sucres coloniaux, et priver le planteur des moyens de conserver les travailleurs affranchis, en leur offrant de fortes rétributions.

En admettant que la diminution sur l'impôt du sucre étranger doive augmenter les revenus du trésor, dit M. Hoog, la chambre ne rejettera pas moins cette proposition. La chambre voudrait-elle, en effet, adopter une mesure qui détruirait la grande et glorieuse mesure de l'émancipation? car ce serait la détruire; et comment? par une disposition de loi de douane (*in a custom bill*).

Ainsi voici la question nettement posée par la proposition de lord John Russell, et par la contre-proposition de lord Sandon. Aucune controverse du *Journal des Débats*, aucun voyage dans les Antilles anglaises, édité aux frais du gouvernement, aucun document officiel publié par le ministère de la marine, ne saurait lui faire perdre son caractère. Il est aujourd'hui avéré, par la déclaration formelle d'un ministre de Sa Majesté britannique, que la production du sucre a tellement diminué dans les possessions anglaises depuis le bill de 1833, qu'il y a urgence de diminuer l'impôt sur les sucres étrangers, non-seulement pour chercher à rétablir par ce remède héroïque l'équilibre qui disparaît chaque année dans la principale recette de l'échiquier, mais encore pour faire redescendre la consommation du sucre jusqu'aux classes inférieures, pour lesquelles cette denrée devient de jour en jour une denrée de luxe dans la plus rigoureuse acception du mot. Il est de plus avéré par la contre-proposition d'un membre de l'opposition, qui combat la proposition du ministre, que, quels que soient les besoins du trésor et l'intérêt qu'inspire le bien-être des classes pauvres dans la Grande-Bretagne, on ne peut, sans ruiner l'émancipation dans ses effets, diminuer par la concurrence le haut prix du sucre colonial, qui seul permet au planteur de décider le noir affranchi au travail, en lui accordant le salaire qu'il lui convient de réclamer.

Ainsi, chose rare! dans cette question, l'affirmative et la négative partent du même principe; la même vérité est admise comme incontestable par le pouvoir et l'opposition : les conséquences seules en sont diamétralement opposées.



OBSERVATIONS

EXPOSÉES AU

CONSEIL GÉNÉRAL D'AGRICULTURE,

PAR

LE BARON CHARLES DUPIN,

POUR MOTIVER LE DISSENTIMENT DES MEMBRES COMPOSANT
LA MINORITÉ DE LA COMMISSION DES SUCRES.

SÉANCE DU 11 JANVIER 1842.

PARIS,

TYPOGRAPHIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES,

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT,

RUE JACOB, N° 56.

1842.

DEPARTEMENT DE LA GUYANE
BIBLIOTHEQUE
A. FRANCONIE

8° 5011

TRAVAUX DE L'AUTEUR

A CONSULTER,

Sur la question des sucres, soumise en première instance aux trois Conseils généraux de l'agriculture, du commerce et des manufactures; puis au Conseil supérieur du commerce dans la session de 1841 à 1842.

Nouvelle édition des *Intérêts de la France*, sur la production et le commerce comparés des sucres de canne et de betterave, avec des observations préliminaires sur la situation actuelle.
Décembre 1841.

La Vérité des Faits, sur les cultures comparées des colonies et de la métropole, et principalement sur la question des sucres; opinion développée dans l'assemblée des trois Conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce.
26 décembre 1841.

